N°18

VILLE DE SEVRAN

Département de la
Seine-Saint-Denis

Arrondissement du Raincy

Canton de Sevran

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin, à dix-neuf heures et huit minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Sevran, légalement convoqué le vingt-quatre juin, s'est réuni à la Salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Stéphane BLANCHET, Maire de Sevran

Présents

BLANCHET Stéphane	YILDIZ Umit	CAMARA Mariama
MERIGUET Dominique	MOULINNEUF Serge	LOUJAHDI Brahim
BACH RUSSO Safia	BOITTE Gilles	MOILIME Hassanata
CHANTRELLE Laurent	VELTHUIS Asaïs	BAILLON Jean-François
BENAMMOUR Mériem	CEPRANI Eric	BRAIHIM Marwa
BACON Jean-François	KOUYATE Hawa	CAMARA N'Na Fanta (jusqu'à 00h05)
MEKKI Chérifa	CHERIGUENE Abdelouaheb	GEFFROY Philippe (jusqu'à 00h05)
CHAUVET Claude	PEDRAZO Jennifer (jusqu'à 23h37)	HAMDAOUI Naïma (jusqu'à 00h05)
DA SILVA Elodie	WAVELET Manuel (jusqu'à 23h37)	CORDIN Olivier (jusqu'à 00h05)
BASTARAUD Sébastien	GAUTHIER Raymond	SAKI Mireille
		JOUS Sullivan

Excusés ayant donné procuration

BERNEX Brigitte	donne procuration à	BACON Jean-François
JACQUART Ludovic	donne procuration à	BLANCHET Stéphane
ARAB Dalila	donne procuration à	LOUJAHDI Brahim
ROUSSEL Danièle	donne procuration à	BAILLON Jean-François
SELEMANI Ivette	donne procuration à	BACON Jean-François
PRUNIER Gérald	donne procuration à	MOULINNEUF Serge
LARDIC Stéphan	donne procuration à	BENAMMOUR Mériem
RATNATHURAI Ziromi	donne procuration à	BOITTE Gilles
AGUIRREBENGOA Carole	donne procuration à	GEFFROY Philippe
BOREL YERETAN Stéphanie	donne procuration à	HAMDAOUI Naïma
PERRAN Dominick	donne procuration à	CAMARA N'Na Fanta
LIBERT Arnaud	donne procuration à	CORDIN Olivier
ETIENNE Walnex	donne procuration à	GEFFROY Philippe
PEDRAZO Jennifer	donne procuration à partir de 23h37 à	CHANTRELLE Laurent
WAVELET Manuel	donne procuration à partir de 23h37 à	GAUTHIER Raymond

Excusés et absents

MABCHOUR Najat, GEFFROY Philippe (à 00h05), HAMDAOUI Naïma (à 00h05), CAMARA N'Na Fanta (à 00h05), CORDIN Olivier (à 00h05)

M. Jean-François BACON est désigné secrétaire de séance

Matière : Affaires culturelles
Service émetteur : Direction des affaires culturelles

Objet : Fixation des tarifs concernant les animations et les spectacles du service culturel à compter du 1er septembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34, relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal et l'article L 2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune

VU l'instruction comptable n° 96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

CONSIDÉRANT les orientations de la Municipalité dans le domaine de la politique culturelle,

CONSIDÉRANT plus spécifiquement sa volonté de développement de la lecture publique et du spectacle vivant dans un souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

CONSIDÉRANT la volonté de lutter contre les inégalités et de participer avec tous les outils en sa possession à la réduction de la fracture sociale dans le cadre de la Politique de la Ville,

CONSIDÉRANT que l'accès de tous à la culture, quels que soient leurs facultés contributives et leur niveau de solvabilité est une nécessité,

CONSIDÉRANT que le service culturel est un service de base de pédagogie et de communication, un lieu privilégié d'échanges culturels et d'intégration sociale,

CONSIDÉRANT que les tarifs sont un des outils de la liberté d'accès à la culture,

CONSIDÉRANT qu'il importe de fixer les tarifs pour la saison culturelle,

CONSIDÉRANT qu'il convient de transformer la carte « Emois » en carte d'abonnement gratuite dénommée carte « TRIO » accessible à partir de 3 spectacles achetés,

CONSIDÉRANT que la carte « TRIO » est gratuite pour les adultes et les enfants, et donne droit à un tarif préférentiel pour le détenteur de la carte et la personne qui l'accompagne.

Après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte par	**44 voix**	**Unanimité**
Présents ou représentés	44 voix	
Exprimés	44 voix	
Pour	44 voix	
Contre		
Abstention		
NPPV		

ARTICLE 1: DÉCIDE de fixer les tarifs pour la saison 2022/2023, comme suit :

1 - SPECTACLES SCOLAIRES	25,50 euros par classe d'écoles élémentaires, collèges et lycées gratuité pour les maternelles
2 - Carte d'abonnement « TRIO »	Gratuité de la carte d'abonnement pour les adultes et les enfants, sous condition de 3 spectacles achetés la carte donne droit au tarif carte TRIO
3 - Spectacles catégorie A	Tarif plein : 7 euros Tarif réduit : 5 euros Tarif avec carte TRIO : 3,50 euros Tarif partenaire : 3,50 euros
4 - Spectacles catégorie B	Tarif plein : 8 euros Tarif réduit : 6 euros Tarif avec carte TRIO : 4 euros Tarif partenaire : 4 euros
5 - Spectacles catégorie C	Tarif plein : 14,50 euros Tarif réduit : 10 euros Tarif avec carte TRIO : 7 euros Tarif partenaire : 7 euros
6 - Spectacles catégorie D	Tarif plein : 16,50 euros Tarif réduit : 12,50 euros Tarif avec carte TRIO : 8 euros Tarif partenaire : 8 euros
7 - Festival des Rêveurs Éveillés	Tarif plein : 5 euros Enfant (- 12 ans) : Tarif réduit : 3 euros Tarif carte TRIO: adulte 2,50 euros enfant 1,50 euros Gratuité pour les classes de CP et maternelles

8- Stages musique et danse Prix par séance et sur la base de 6h00	Tarif plein : 20,50 euros Tarif non imposable et élèves du conservatoire : 10 euros Tarif hors commune : 40,50 euros

ARTICLE 2: DIT que la carte TRIO adultes et enfants à titre gracieux ouvre droit :

- à l'assurance d'avoir une place réservée sur les spectacles de leur choix
- à l'accès de tous les spectacles à un tarif préférentiel pour le détenteur de la carte et la personne qui l'accompagne.
- à devenir un spectateur privilégié en l'informant de la vie culturelle à Sevran, par le biais d'une newsletter.

ARTICLE 3: DIT que le tarif réduit pour les spectacles est accordé aux :

- familles nombreuses
- retraités
- étudiants
- personnes privées d'emploi
- enfants de moins de 18 ans
- personnel de la ville de Sevran

ARTICLE 4: DIT que le tarif « partenaire » pourra être accordé aux associations, services municipaux, maisons de quartiers, Sevran Seniors, etc... Les billets seront alors achetés directement par les partenaires pour leurs adhérents ou usagers.

ARTICLE 5: PRÉCISE que tout versement des sommes ci-dessus correspondant aux différentes prestations sera rendu définitif dès son encaissement, et ne pourra par conséquent pas faire l'objet d'un remboursement, sauf cas de force majeure.

ARTICLE 6: DIT que les recettes seront encaissées au budget de la ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

ARTICLE 8 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 9: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera adressée à : - Monsieur le Comptable Public

VILLE DE SEVRAN - SEINE-SAINT-DENIS

Le Maire

Stéphane BLANCHET

M. le Maire de Sevran certifie que le présent acte a été :
Reçu en Préfecture le : 06 JUIL. 2022
Affiché le : 08 JUIL. 2022